



I N F O

Août 2010



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} août 2010	2
2.1.1. Ouvriers	2
2.1.2. Employés	2
2.1.3. Ouvriers et employés	2
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles	3
2.2. Chiffres de l'indice du mois de juillet 2010	4
2.3. Agenda	4

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} août 2010

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
101.00	Commission nationale mixte des mines	Sal. précéd. x 1,02	(A)
104.00	Industrie sidérurgique	Sal. précéd. x 1,02	(A)
106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie d'août 2010.	Sal. précéd. x 1,001689	(S)
115.00	Industrie verrière Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
115.03	Miroiterie/vitreaux d'art Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre Egalement indexation des primes d'équipes.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
117.00	Industrie et du commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,001689	(S)
120.02	Préparation du lin A partir du lundi 2 août 2010.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
139.00	Batellerie Remorquage : salaires précédents + montants fixes qui dépendent de la catégorie.		(S)
140.02	Taxis Personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
142.02	Récupération de chiffons A partir du lundi 2 août 2010.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
147.00	Armurerie à la main	Sal. précéd. x 1,02	(A)
148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
205.00	Employés des charbonnages	Sal. précéd. x 1,02	(S)
210.00	Employés de la sidérurgie Pas pour les salaires en dehors de la catégorie.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
211.00	Industrie et du commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,02	(A)
216.00	Employés occupés chez les notaires Octroi d'une prime annuelle récurrente. Le montant pour 2010 est de 160,16 euro bruts. Temps partiel au prorata. Paiement avec le salaire du mois d'août 2010.		

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Code
303.03	Exploitation de salles de cinéma Ouvriers : octroi de la prime d'ancienneté annuelle. La prime est payée en même temps que le salaire du mois d'août.	
311.00	Grandes entreprises de vente au détail	Sal. précéd. x 1,02 (A)
322.00	Travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Adaptation prime pension de la CP 118 : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP	

118 (industrie alimentaire) une prime de 0,88 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2010.			
326.00	Industrie du gaz et de l'électricité		
	CCT garantie des droits.	Sal. précéd. x 1,001689	(S)
	Les nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,001689	(S)

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description	Code
139.00	Batellerie Batellerie : introduction indemnité de sécurité d'existence. A partir du 1 ^{er} janvier 2010.	
140.01	Autobus et autocars Pas pour personnel de garage : indexation indemnité RGPT. A partir du 1 ^{er} juillet 2010.	
322.00	Travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Prolongation prime pension de la CP 118 : l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 1,16 % de sa rémunération brute. Erratum: la prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 juillet 2010 au lieu de 31 décembre 2011. A partir du 1 ^{er} juillet 2010.	

Explication code

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R)** 'Salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P)** 'Salaire au niveau' : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de juillet 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	113,82	130,81
Indice de santé	112,86	128,40
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	112,67	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 août:

1) En général

Païement de la 1^{ière} provision ONSS du 3^{ième} trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ième} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 août:

Païement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de juillet 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{ier} août 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com